

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/ADe
Affaire suivie par Aline DEVÈMY
Chargée du Développement Culturel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251016-DEC315-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE
CONVENTION RELATIVE A LA PROGRAMMATION
DE SPECTACLES JEUNE PUBLIC, DANS LE
CADRE DU FESTIVAL « TIOT'LOUPIOT » ET DE LA
PROGRAMMATION CULTURELLE MUNICIPALE DU
7 OCTOBRE AU 20 NOVEMBRE 2025.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2025-1145 du 25 juin 2025 portant
délégation à des Adjointes au Maire

Considérant que la Ville de Lens met en œuvre une
programmation culturelle notamment à destination du
jeune public,

Considérant que dans le cadre d'un projet
intercommunal réunissant 29 communes, l'association
Droit de Cité organise le festival « Tiot'Loupiot »
consacré à la programmation de spectacles très jeune
public et jeune public,

Décision : 2025- 315

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature de la convention relative à la programmation des spectacles suivants : « La petite traversée » (3 représentations) par l'Armada productions, « Bulle » (deux représentations) par « La Waide Cie » à la crèche Suzanne Lacore, « Horizon » (deux représentations) par la Cie « Le bruit des plantes qui poussent » au Centre socio-culturel Vachala et « Paulette fait des histoires » (2 représentations tout public et 5 représentations scolaires) par « Le collectif des Baltringues » à la médiathèque. La convention est signée avec l'association « Droit de cité », située 32 rue de l'Abbé, 62 160 AIX-NOULETTE.

ARTICLE 2 – La convention est passée pour un montant de 15 000€. Les crédits sont prévus au budget 2025.

ARTICLE 3 – La convention est passée du 7 octobre au 20 novembre 2025 inclus.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 – Le Directeur Général Adjoint des Services Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 16 OCT. 2025

**Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire**

Helene CORRE